

## Conseil d'administration du 07 octobre 2020

### Délibération n° 2020-41

relative à l'adaptation des conditions générales de passation des marchés publics  
conclus par l'ANCOLS suite à l'évolution de la législation en matière des seuils et à la codification des  
règles relatives à la commande publique

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTROLE DU LOGEMENT SOCIAL

*Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.342-2, I, 6° et R. 342-3 ;*

*Vu le nouveau code de la commande publique, issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018  
(partie législative) et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 (partie réglementaire) ;*

*Vu la délibération n° 2015-05 du 2 avril 2015 relative à la fixation par le conseil d'administration, du montant  
d'un seuil au-delà duquel les marchés, conventions et contrats devront être approuvés par lui ;*

*Vu la délibération n° 2015-18 du 29 juin 2015 relative aux conditions générales de passation des marchés ;*

*Vu la délibération n° 2018-18 du 02 mai 2018 relative à la modification des conditions générales de passation  
des marchés publics conclus par l'Agence ;*

*Vu la décision n° 2020-35 du 2 juin 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement, de  
commande publique, de gestion des ressources humaines et de contrôle et des suites ;*

*Considérant la réforme de la commande publique et la modification des seuils, il est procédé à une mise à  
jour de la note sur les conditions générales de passation des marchés publics conclus par l'ANCOLS afin de se  
conformer aux évolutions législatives et réglementaires.*

DÉCIDE

**Article unique :** le conseil d'administration approuve la modification des conditions générales de passation  
des marchés publics conclus par l'ANCOLS à la suite de l'évolution de la législation et la nouvelle note  
interne s'y rapportant, annexée à la présente délibération.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'ANCOLS.

Fait à Paris-la-défense, le 7 octobre 2020

Le Président du conseil d'administration

*Gaeremynck*

Gaeremynck (13 Oct 2020 15:36 GMT+2)  
Jean GAEREMYNCK

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative de droit commun compétente  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*






# 41-2020 Délibération Conditions générales de passation MP

Rapport d'audit final

2020-10-13

Créé le :	2020-10-07
De :	Akim TAÏROU (akim.tairou@ancols.fr)
État :	Signés
ID de transaction :	CBJCHBCAABAAZQgTbphyx4IMwB9yyqttibvsKgXKOmOJ

## Historique « 41-2020 Délibération Conditions générales de passation MP »

-  Document créé par Akim TAÏROU (akim.tairou@ancols.fr)  
2020-10-07 - 21:51:28 GMT- Adresse IP : 82.255.151.92
-  Document envoyé par courrier électronique à Gaeremynck (jean.gaeremynck@ancols.fr) pour signature  
2020-10-07 - 21:51:48 GMT
-  Courrier électronique consulté par Gaeremynck (jean.gaeremynck@ancols.fr)  
2020-10-13 - 13:35:51 GMT- Adresse IP : 77.204.244.182
-  Document signé électroniquement par Gaeremynck (jean.gaeremynck@ancols.fr)  
Date de signature : 2020-10-13 - 13:36:15 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 77.204.244.182
-  Accord terminé.  
2020-10-13 - 13:36:15 GMT